

# ALLOCATION CHÔMAGE:

## AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE)

### Aux agents contractuels de droit public



**Certaines directions dans leurs immenses mansuétudes cherchent à se dédouaner du paiement des indemnités chômage, peu importe la situation des agents, ce qui leurs importe, c'est leurs économies.**

**Elles proposent des renouvellement de contrat à des agents qui émettent le souhait de quitter l'établissement soit pour les contraindre à démission ou par leurs refus de signer, considère par la direction pour une démission.**

**Parfois, certaines directions peu scrupuleuses font pression sur les agents pour les contraindre à signer des démissions (pratiques de chantage...) pour ensuite leurs refuser le versement des indemnités chômages. Et oui l'intérêt de l'employeur est rarement dans l'intérêt de l'employé-e et à l'hôpital c'est pareil, voir pire !**

### Ce qu'il faut absolument faire !

Vous êtes un agent contractuel de droit public (CDD), votre contrat se termine et votre souhait est de ne pas rester dans votre établissement. Lorsque la direction vous envoie un courrier de renouvellement de contrat :

Vérifiez le respect du délai du préavis de notification de renouvellement obligatoire de l'employeur. C'est la direction qui doit vous avertir dans les délais réglementaires de votre renouvellement de contrat ou non.

Si la direction vous envoie votre courrier de renouvellement par lettre postale simple. Epargnez-vous un timbre, ne répondez pas. A défaut de réponse dans les 8 jours, c'est considéré par l'administration comme un refus.

→ Contactez la CGT si votre employeur fait pression de quelque manière que ce soit (entretien répété, chantage, courriers...). La direction n'est pas dans son droit.

→ Vérifier votre attestation Unedic. Faire attention qu'elle ne mentionne pas « démission... »

→ En cas de doutes, contacter la CGT

### Ce qu'il ne faut surtout pas faire ?

→ Ne jamais révéler à votre cadre, ni vos collègues son intention de ne pas renouveler votre contrat quel qu'en soit la raison (Formation, raison personnelle...). Vous ne devez aucun préavis à votre employeur lorsque que votre contrat arrive à son terme. Beaucoup d'agents le font par souci de bienveillance, mais votre direction le sera probablement pas.

→ Ne jamais accepter un entretien avec la direction sans être accompagné par le représentant du personnel CGT.

→ Ne jamais signer une démission ou tout autres documents qui s'en approcheraient.

→ Ne jamais faire confiance à un employeur, y compris la direction. Leur intérêt n'est pas le vôtre!!

**Contactez la CGT :**

**Tel : 06.52.45.60.30**

**Mail : usdcgt56@gmail.com**



### Quelles sont les motifs légitimes pour percevoir l'allocation chômage ?

→ Pour suivre le conjoint qui change de lieu de résidence pour exercer un nouvel emploi (salarié ou non)

→ Pour suivre son enfant handicapé admis dans une structure d'accueil dont l'éloignement entraîne un changement de résidence,

→ En raison de son mariage ou de son Pacs à condition que moins de 2 mois s'écoulent entre la date du mariage ou du Pacs et la date de la démission, entraînant un changement de résidence.

→ Pour cause de changement de résidence justifié par des violences conjugales,

→ Pour conclure un contrat de service civique ou de volontariat.

→ Pour un licenciement pour suppression d'emploi ou poste, insuffisance professionnelles, sanction disciplinaire, radiation, inaptitude physique,...

→ L'absence de réintégration après une disponibilité,...

→ La fin de contrat de travail pour un agent CDD et l'absence contrat de renouvellement.

→ Le refus de renouveler son contrat en cas de motifs légitimes ou modifications substantielles de son contrat de travail (diminution du temps de travail, diminution de la durée du contrat que le précédent).